

Référence du projet : n°2021-07-24x-00818

Référence de la demande : n° 2021-00818-041-001

Dénomination du projet : **Abattage de 20 platanes le long du Boulevard Henri IV à Montpellier**

Bénéficiaire: **Ville de Montpellier – Direction Paysage Biodiversité**

Lieu des opérations : Commune de Montpellier

Espèces protégées concernées :

Chiroptères : Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*, Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*, Pipistrelle de Khul *Pipistrellus kuhlii*, Pipistrelle sp *Pipistrellus sp*, Molosse de Cestoni *Tadarida teniotis*, Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*.

Avis favorable

- Les abattages d'arbres contaminés par *Ceratocystis platani* sont en accord avec les directives du SRAL Occitanie, (Journal officiel électronique authentifié n° 0182 du 09/08/2018) de même qu'avec les derniers compte-rendus sur la contamination par le chancre coloré du Platane, sous réserve que nous ne soyons pas sur une stratégie d'enrayement à la place de celle de stratégie d'éradication. La ville a choisi le rayon de 50 m alors que la distance minimale est de 35m. On aurait pu choisir aussi la solution minimale : conserver les arbres les plus éloignés (entre 35 et 50m) et en organiser la surveillance. On peut supposer que la prise en compte des 50m est aussi guidé par l'intérêt de traiter l'ensemble du Boulevard Henri IV.

- En effet, le CSRPN aurait souhaité communication du diagnostic de procès verbal de la présence de chancre (arbre 64/13 ?) ; il souligne que le pathogène a le « statut d'organisme de quarantaine » et que pour le futur sa gestion pourrait permettre de passer en « stratégie d'enrayement » dans les zones où il est trop tard pour envisager l'éradication afin de limiter l'impact sur le patrimoine arboré (comme autour du Canal du Midi ». (cf : GUERIN M. 2020. *Epidémiosurveillance dans les JEVI - Synthèse nationale 2019 (version 2)*. Plante & Cité, Angers, 14 p)

Les mesures préconisées pour la surveillance de l'abattage quant à la présence de Chiroptères sont correctes. Le calendrier doit permettre d'éviter l'utilisation des arbres pour l'hivernation des chiroptères. La mesure compensatoire n°2 parait correcte quant à la pose de nichoirs, le ratio est satisfaisant, néanmoins un suivi de 5 ans par un écologue est un pré-requis nécessaire compte tenu du caractère aléatoire de la colonisation des nichoirs par les chiroptères. Le CSRPN souhaite être destinataire du bilan de l'opération. Enfin le CSRPN suggère enfin que le remplacement des arbres sur cet axe urbain soit réalisé au plus tôt avec des variétés ou des espèces résistantes aux conditions de vie urbaine, compatibles avec le site, la présence des lignes de tramway, le nécessaire entretien du houppier par la taille, et tenant compte de la possibilité de la diffusion d'allergènes. La proximité du Jardin des Plantes pourrait aussi être un élément intéressant pour orienter le choix des essences.

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Présidence du CSRPN

[]

Présidence du GT ERC/DEP

[X]

Fait le : .11/10./2021

Nom : Michel BERTRAND

Signature :

